



FNAMS

Fédération
Nationale
des Agriculteurs
Multiplicateurs
de Semences

Usages homologués sur cultures porte-graine

CROUPIER OD

Les informations figurant dans cette notice sont en conformité avec la décision relative à la demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique (PPP) délivrée par l'ANSES et s'appuient sur les références FNAMS existantes à la date de diffusion de cette notice.

Pour chaque espèce, sont mentionnés l'usage spécifique cultures porte-graine auquel se rattache l'espèce, la dose homologuée, le nombre maximum d'applications, les mois et stades d'application, les informations spécifiques à la formulation (ZNT, phrase de risque, ...) ainsi que les conditions d'emploi.

Les précautions et recommandations d'emploi doivent être consultées avant utilisation.

La FNAMS décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation de ce document. Des changements d'autorisations de mise sur le marché (AMM) peuvent survenir au fil du temps. Pour suivre ces évolutions, il est possible de consulter :

- Le site [Ephy - ANSES](#), présentant la liste actualisée des produits autorisés sur toutes les cultures, avec possibilité de faire une recherche par produit ou par usage.
- Le site [PhytoFNAMS](#), présentant la liste actualisée des produits autorisés pour les usages spécifiques porte-graine, avec la possibilité de faire une recherche de produits autorisés par culture.



PhytoFNAMS

Produit de référence : **CROUPIER OD**

Second(s) nom(s) commercial(aux) : **SUCURI, FLUROFLEX**

Substance(s) active(s) (concentration) : **Fluroxypyr (225 g/l) + metsulfuron-methyl (9 g/l)**

Firme : **CERTIS EUROPE BV**

Type de produit : **herbicide**

Utilisation : **Plein champ**

Intérêt de la spécialité

Herbicide à spectre anti-dicotylédones : efficacité sur capselle, coquelicot, gaillet gratteron, lamier pourpre, matricaire, moutarde, sanve, renouées, rumex.

Ce produit est autorisé sur les cultures porte-graine pour les usages mineurs figurant dans le tableau page suivante.

Date lettre de décision : 19/01/2021

Produit de référence : **CROUPIER OD**

Second(s) nom(s) commercial(aux) : **SUCURI, FLUROFLEX**

Substance(s) active(s) (concentration) : **Fluroxypyr (225 g/l) + metsulfuron-methyl (9 g/l)**

Firme : **CERTIS EUROPE BV**

Type de produit : **herbicide**

Utilisation : **Plein champ**

Légende :
 BBCH 20-29 : tallage
 BBCH 30-39 : élongation de la tige principale

Extrait de la lettre de décision							Avis FNAMS	
Groupe d'espèces porte-graine	Code de l'usage	Usage homologué	Dose autorisée /ha	Nombre d'applications	Commentaire lié à l'homologation	Stades d'application (BBCH)	Dose recommandée/ha	Conditions d'emploi
Graminées fourragères et à gazons	00610005	Porte-graine - Graminées fourragères et à gazons * Désherbage	0,45 l	1	ZNT Aquatique : 5 m. ZNT Plantes : 5 m. Ne pas utiliser les sous-produits des cultures porte-graine traitées en alimentation humaine ou animale. Respecter une distance d'au moins 3 m entre la rampe de pulvérisation et : - l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement, - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.	Entre les stades BBCH 20 et BBCH 39	0,3 l/ha	Application à l'automne sur des cultures à plein tallage bien homogènes et installées depuis plus de 6 mois. Pour une meilleure efficacité, température de l'air supérieur à 12°C. Une application tous les deux ans maximum. Utilisable à ce jour sur fétuque rouge et ovine, fétuque élevée/des près, dactyle, ray-grass, bromes, avoine rude.
							0,3 à 0,45 l/ha	En reprise de végétation sur culture bien installée de fétuque rouge et ovine (avant 1 nœud). Pour une meilleure efficacité, température de l'air supérieur à 12°C. Une application tous les deux ans maximum.



Centre technique
 Impasse du Verger
 Brain-sur-l'Authion
 49800 LOIRE-AUTHION
 Tél : 02 41 80 91 00
www.fnams.fr - www.phytofnams.fr